

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2011 – 19 H**

Le Conseil Municipal de la Commune de LANDIRAS a été convoqué le dix sept juin deux mille onze, en session ordinaire, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités territoriales pour le vingt trois juin deux mille onze à dix neuf heures.

Le Maire,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PELLETANT, Maire de LANDIRAS, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, le vingt trois juin deux mille onze à dix neuf heures au lieu habituel de ses séances.

**Présents : M. PELLETANT J.Marc, Mme BARADUC Line, M. AMANIEU Yves, Mme MENERET Valérie, M.TRENIT Bruno, M. GIROIRE Alain, M. BARO Jean Pierre, M. ANDRÉ Laurent, Mme REYNAUD Valérie, M. DUFOUR Pierre, M.COURTABESSIS Pascal, M. RICAUD Bernard, M. GOSSART J.Marie, Mme VIGNATI Elisabeth, Mme HÉRY-BOUÉ Catherine, Mme MARQUETTE Micheline.**

**Absents excusés : M. CARREYRE Thierry (Pouv. à M.RICAUD) – M.HARDY Martin (Pouv. à M.PELLETANT) Mme ROUPP Nathalie (Pouv. à Mme BARADUC),**

**Secrétaire de séance : Mme BARADUC L.**

### **Ordre du jour :**

Approbation du Procès Verbal de la séance du Conseil Municipal du **21 avril 2011**

- 1 Achat de la parcelle H 1012 sise à Menon
  - 2 Délibération portant demande de subvention de Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC)
  - 3 Election des membres de la Commission d'ouverture des Plis (Dans le cadre du service public d'assainissement collectif)
  - 4 Délibération portant sur l'emprunt en vue des travaux de la rue H.Laval
  - 5 Délibération portant participation de la Commune à l'achat d'un chapiteau en copropriété
  - 6 Délibération portant sur l'adoption des statuts de la Communauté de Communes du Canton de Podensac
  - 7 Décision relative à la demande de participation aux frais de restauration du monument aux morts cantonal situé à Podensac
  - 8 Délibération relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale Sapeur Pompier Cabanac
  - 9 Décision portant sur l'élaboration du schéma départemental de la coopération intercommunale
- Questions diverses

M. le Maire annonce 4 points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Autorisation de signature du marché avec l'entreprise ETDE pour le génie civil du réseau France Télécom, rues H. Laval et des Frères Bordes.
- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2010
- Acceptation du fond de concours à l'équipement des communes versé par la CDC de Podensac
- Décision modificative N°1 au budget communal

### **Approbation du P.V. du Conseil municipal du 21 Avril 2011**

M. TRENIT souhaite qu'il soit précisé dans les questions diverses que c'est le SIELECT qui a délégué la maîtrise d'oeuvre au SDEEG et non à la commune et que pour 2011 il est prévu, par le SDEEG, les travaux de renforcement du réseau des Jeamnets.

M. AMANIEU signale une erreur de date pour le vote du budget : il faut lire 2011 et non 2001.

Ainsi modifié le compte rendu est adopté à l'unanimité.

### **Utilisation des délégations du maire**

M. le Maire fait part à l'assemblée de l'utilisation de sa délégation en matière de droit de préemption pour l'achat de la parcelle dont la délibération suit.

## **1-ACHAT DE LA PARCELLE H 1012 SISE A MENON**

M. le Maire donne lecture de la délibération précisant que conformément à la délibération du Conseil Municipal du 13 Avril 2005, il a décidé d'exercer, au nom de la Commune, le droit de préemption pour l'achat de la parcelle H 1012 située en zone UC du PLU. Cette parcelle, d'une superficie totale de 145 m<sup>2</sup>, sera acquise au prix défini par la propriétaire Mme CAMEDESCASSE, soit 20 000 €. Cette acquisition permettra l'aménagement d'une aire de stationnement annexée à l'immeuble H 2305p dont la commune s'est portée acquéreur par délibération du 27 février 2011, facilitant ainsi la circulation et les manoeuvres des véhicules privés, communaux et DFCl, sur la rue du 15 Août.

M. COURTABESSIS demande la situation exacte de la parcelle. Après avoir donné cette précision M. le Maire lui confirme que la dite parcelle n'a pas été proposée à la vente à la commune mais à un acquéreur privé et que donc la commune a usé de son droit de préemption afin de faciliter la sortie de la grange.

Mme MARQUETTE pense que la commune aurait du acheter la totalité de la propriété pour rentrer plus facilement. M. le Maire ne voit pas en quoi l'accès aurait été facilité.

M. TRENIT signale que c'est en 2007 qu'il aurait fallu que la commune se porte acquéreur alors que la partie de la propriété qui était en vente donnait accès à la départementale.

Mme MARQUETTE demande si un projet a été présenté pour cet achat. M. Le Maire en reprend la lecture : « délibération adoptée le 13 Avril 2005 portant droit de préemption urbain sur cette parcelle dans le cadre du développement du secteur de Menon. Cette acquisition permettant l'aménagement d'une aire de stationnement annexée à l'immeuble H 2305p dont la commune s'est portée acquéreur par délibération du 27 février 2011, facilitant ainsi la circulation et les manoeuvres des véhicules privés, communaux et DFCl, sur la rue du XV Août .» Sous entendu que ça facilitera en même temps le passage de la benne à ordures.

Suite à la question de Mme MARQUETTE, Mme SOURBET répond que le service des domaines a été contacté pour avis. Mme BARADUC signale que pour fixer le prix d'achat l'avis des domaines n'était pas obligatoirement nécessaire, le prix proposé à la vente étant inférieur à 31 000€ (*erreur : c'est 75 000 €*).

Mme HERY-BOUE trouve la somme de 20 000 € excessive pour 145 m<sup>2</sup>. M. le Maire argumente que dès l'instant où l'on préempte le but n'est pas de l'acheter le moins cher possible : il s'est donc aligné sur la proposition du vendeur. Mme MENERET trouve que c'est justifié par rapport à la destination : parking, passage benne à ordures, ...

M. le Maire présente aux élus le plan de situation de la parcelle.

Mme MARQUETTE revient sur la DIA de la précédente acquisition qui pour elle présente un vice de procédure de la part du notaire. Mme VIGNATI considère qu'il n'y a pas lieu de revenir sur ce sujet puisque, de toutes façons, la commune n'avait l'intention d'acquérir que la grange ; M. le Maire ajoutant que la préemption partielle n'était pas possible.

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte notarié permettant l'achat de la parcelle H 1012 appartenant à Mme CAMEDESCASSE, au prix de 20 000 €, par 14 Pour et 5 Abstentions.

## **2-FONDS DEPARTEMENTAL d 'AIDE à l' EQUIPEMENT des COMMUNES**

Après avoir entendu, à la lecture de la délibération, que le Conseil Général attribuait au Canton de Podensac la somme de 182 464,00€ et que la dotation affectée à la seule commune de Landiras s'élève à 13 426,73 €, M. le Maire propose d'affecter cette dotation 2011 au financement de la rénovation d'une classe primaire et d'une classe maternelle dont le coût prévisionnel s'élève à 31 332,00€. La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **3-ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS (Service Public assainissement)**

M. le Maire rappelle que la Commission d'ouverture des plis relative à la délégation du service public d'assainissement collectif de la Commune doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste. Le vote se déroule à bulletins secrets.

Une seule liste a été déposée pour les membres titulaires : Mme BARADUC Line, Mme MARQUETTE Micheline, M. AMANIEU Yves

Nombre de votants : 19

Suffrages exprimés : 19

Nombre de voix pour la liste unique : 19

**Sont élus membres titulaires** : Mme BARADUC, Mme MARQUETTE, M. AMANIEU.

Une seule liste a été déposée pour les membres suppléants : M. GIROIRE Alain, M. RICAUD Bernard, M. DUFOUR Pierre.

Nombre de votants : 19

Suffrages exprimés : 19

Nombre de voix pour la liste unique : 19

**Sont élus membres suppléants** : M. GIROIRE, M. RICAUD, M. DUFOUR

La commission ainsi élue est convoquée le 5 juillet à 9h30

#### **4-EMPRUNT TRAVAUX RUES H. LAVAL ET DES FRERES BORDES**

M. AMANIEU rappelle le projet d'emprunt voté au budget 2011 pour les travaux de la rue H. Laval et des Frères Bordes, de 150 000 € sur 10 ans.

Il présente les offres des 3 banques sollicitées : Crédit Agricole, Caisse d' Epargne Aquitaine et DEXIA

Le comparatif réalisé par M. AMANIEU permet de considérer que la proposition de la Caisse d' Epargne d'Aquitaine est la plus avantageuse avec un taux fixe de 3,78% (Crédit Agricole 4,19%, DEXIA 4,36%) et cela malgré 150 € de frais de dossier que la commune va essayer de négocier.

Les capacités financières de la commune permettant d'opter pour la formule « 2 premières échéances choisies », la première échéance est fixée au 05.10.2011, la deuxième au 05.01.2012, le taux recalculé suite à l'avancement de ces échéances est de 2.69% ; l'échéance annuelle s'élève à 17 307,50 €.

Mme VIGNATI ne trouve pas d'intérêt à l'échéance avancée ; elle pense que la commune pouvait en faire l'économie en empruntant que 130 000 € tout en sachant que le taux d'emprunt aurait été à ce moment là supérieur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer le contrat de prêt avec la Caisse d' Epargne Aquitaine Poitou Charentes.

#### **5-ACHAT EN COPROPRIETE D'UN CHAPITEAU ET D'UNE SCENE**

M. le Maire rappelle que 5 communes du Canton (Arbanats, Barsac, Illats, Landiras, et Virelade) se sont regroupées dans le passé pour acheter et exploiter des tentes achetées en copropriété : un chapiteau de 160 m2 et deux autres de 40m2 chacune et une scène. Ce matériel est géré par une association dont le siège est à Illats. Il s'avère que pour les 5 communes ce matériel n'est pas suffisant. Le projet est donc d'acheter un autre chapiteau de 160 m2 et une scène supplémentaire pour satisfaire au moins 2 communes en même temps. La participation des communes a été calculée au prorata de la population, soit 4 300 € pour Landiras ; trois utilisations devraient amortir cet investissement. M. le Maire a déjà posé 2 conditions à ce projet : d'une part qu'un planning soit réalisé en début d'année où chaque commune se positionnera pour l'emprunt de matériel, les dates libres laissant la possibilité aux autres communes ou aux privés de le louer ; d'autre part que le prix de location aux privés soit revu à la hausse (actuellement 140 € pour 160 m2). M. Le Maire a demandé que l'on passe à 600 €. Mme MENERET explique que quand la festive s'adresse à des sociétés privés pour louer le matériel de la fête cela lui coûte beaucoup plus cher, en contre partie elle estime qu'elle est plus confiante quant au contrôle des normes de sécurité du matériel et de son installation.

Mme MARQUETTE suggère que cette compétence soit reprise par la Communauté des communes. M. le Maire répond que cela est impossible car seulement 5 communes sont concernées. Mme SOURBET rappelle que cette association est une émanation de l'ancien SIVOM, que la proposition avait bien été faite alors aux 13 communes du canton mais que seulement 5 y avaient adhéré.

Mme VIGNATI trouve qu'une location à 600 € pour les privés est trop chère ; elle souhaite qu'au sein des privés on fasse une différence entre entreprises (ex: châteaux) et particuliers ; cette distinction permettra de louer plus cher aux entreprises.

M. COURTABESSIS se souvient d'une convention de location de ce matériel ouverte aux associations mais ne se rappelle pas qu'elle l'était aussi aux privés.

Il pense qu'il y a un problème de fond entre le fait que des municipalités investissent pour louer à moindre coût à des privés ; il y voit même une concurrence déloyale.

M. le Maire précise que pour le nouvel achat l'association elle même donne 4000 €, argent récupéré par les locations aux privés.

Mme MENERET rappelle que le montage de ces chapiteaux exige des normes importantes, qu'il ne peut être réalisé que par des monteurs ayant suivi un stage proposé par une société se situant à Lille. La gendarmerie n'a pas la compétence du contrôle ; les employés municipaux n'ont pas celle du montage. Les contrôles de sécurité APAVE concernent uniquement l'état des salles et pas l'agrément de montage.

Il se pose donc le problème du montage : à la fois pour les employés municipaux qui n'ont pas fait ou refait le stage d'agrément et pour les privés à qui l'ont confié du matériel sans s'assurer des conditions d'installation. L'ensemble des élus souhaite que le règlement soit réactualisé et appliqué. M. DUFOUR rappelle la nécessité d'une forte caution.

Mme HERY BOUE suggère de remettre la décision à plus tard et d'exiger au préalable la révision du règlement.

M. le Maire propose donc que le Conseil municipal décide de participer à l'achat d'un chapiteau et d'une scène sous réserve des points suivants :

• *que les communes soient prioritaires sur l'utilisation des structures...que le matériel loué ne soit plus prêté à des privés et que le prix de location pour les autres communes utilisatrices soit revu à la hausse au regard des prix pratiqués sur le marché de la location.*

La délibération est adoptée par 16 Pour, 2 Abstentions, 1 Contre.

## **6-ADOPTION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE PODENSAC**

M. le Maire fait état d'une demande de modification des statuts de la Communauté de communes concernant les 4 points traitant de la protection des cours d'eau ; il faudra lire désormais « Entretien et gestion des cours d'eau du Bassin versant du Ciron (entretien de la ripisylve et du lit des cours d'eau, aménagements piscicoles, sécurisation des descentes de canoë, gestion de la signalétique et des équipements de sécurité...)

Après qu'un « Ils » des personnes âgées puisse devenir « Elles », une autre modification permet de compléter (avec des voies de Barsac) le tableau des voies déléguées annexé à la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie ». M. TRENIT trouve anormal que l'on puisse céder à la CDC des accès à des places ou à des parkings sans compensation financière ou transfert de charges. A l'origine il n'était question que d'intégrer les chemins ruraux revêtus. On augmente le kilomètre de voirie, on diminue donc la répartition. A ce compte là, Mme BARADUC propose que Landiras demande l'intégration du parking de l'école au tableau des voies déléguées. La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **7- PARTICIPATION AUX FRAIS DE RESTAURATION DU MONUMENT AUX MORTS CANTONAL**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de Monsieur le Maire de Podensac évoquant la nécessité de restaurer le Monuments aux Morts cantonal, en bronze, situé sur la Place Gambetta de Podensac. Ce monument a été érigé en 1907 suite à une souscription cantonale.

Le montant de la restauration est de 19 465 € ; la participation par habitant serait de 1,055 € et donc celle de Landiras de 2131 €.

Mme VIGNATI demande pourquoi la CDC ne prend pas en charge cette restauration. M. le Maire rappelle que cela n'est pas dans ses compétences. Mme MARQUETTE pense que les statuts peuvent en être modifiés, ils le sont déjà à de nombreuses reprises. M. le Maire craint que beaucoup de communes n'aient pas l'intention de participer. Mme BARADUC se demande ce que répondront alors ces mêmes communes si Podensac, devant la difficulté de sa restauration, demande la destruction de ce monument.

M. le Maire propose de voter l'accord de la subvention demandée à condition que la totalité des 13 communes du Canton de Podensac participent au prorata de leur population aux frais de cette restauration.

La délibération est adoptée à l'unanimité

## **8- VERSEMENT SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE CABANAC**

M. le Maire donne lecture d'un courrier sollicitant une subvention en faveur de l'Amicale de Pompiers de Cabanac -Villagrains pour l'organisation du bal du 14 juillet. Il rappelle que l'an dernier la commune de Landiras avait versé 500 €. Mme BARADUC trouve que c'est trop pour un bal et rappelle que l'an passé la subvention servait à remercier les pompiers intervenants sur les gestes de premiers secours. Cette année ces cours ont eu lieu à nouveau. Mme BARADUC rappelle qu'une subvention de 100 € a déjà été attribuée cette année aux pompiers de Langon. Mme MENERET argumente qu'il s'agit d'un principe plus que d'une subvention pour un bal. La délibération est adoptée par 17 Pour et 2 Contre.

## **9 – AVIS DE LA COMMUNE SUR L'ELABORATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

M. le Maire propose le texte défini après débat lors de la réunion toutes commissions :

- Après examen des propositions du Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale de la Gironde qui préconise la fusion des Communautés de Communes de Podensac et des Côteaux de Garonne,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Tient à souligner les points suivants :

- ① La Communauté de Communes de Podensac a la taille suffisante puisqu'elle regroupe plus de 18 000 habitants, c'est-à-dire très loin du seuil stipulé par la loi qui est de 5 000 habitants,
- ② La proposition ne démontre pas que cette fusion apporte de la valeur ajoutée au territoire car elle n'est fondée sur aucune étude de critères « socio-économique, culturel ou géographique »
- ③ Quant aux Syndicats mixtes, il serait souhaitable d'intégrer leurs compétences aux statuts de la Communauté de Communes de Podensac, notamment dans les domaines d'adduction d'eau, d'assainissement, des transports et de l'électrification.
- ④ Le bassin de vie et l'attractivité commerciale du territoire sont plutôt dirigés vers Langon et Podensac. Cet élément ne semble pas avoir été pris en compte.

- En conséquence, après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL de LANDIRAS ne juge pas utile la mise en œuvre en l'état du schéma Départemental de la Coopération Intercommunale de la Gironde présenté.**

La délibération est adoptée par 15 Pour et 4 Abstentions

## **10- SIGNATURE MARCHE DES TRAVAUX DE GENIE CIVIL DU RESEAU TELECOM RUE H. LAVAL ET DES FRERES BORDES.**

M. le Maire rappelle qu'une procédure de mise en concurrence a été engagée en vue de la réalisation des travaux de génie civil pour le réseau de télécommunications des rues H. Laval et des frères Bordes. Le SDEEG, maître d'oeuvre de ces opérations, a informé la commune que la société ETDE avait présenté l'offre la mieux disante, soit 38 964,36 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer le marché avec la société ETDE

## **11- ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2010**

Les élus ayant reçu le rapport annuel du délégataire, M. le Maire fait le point avec l'assemblée. Il relève que pour l'assainissement collectif, le montant de la facture d'un usager de 120 m<sup>3</sup> était de 336,85 € au 1er Janvier 2010 et de 341,73 €, (soit 2,85 € le m<sup>3</sup>) au 1er Janvier 2011, soit une augmentation de 1,45%. La part fixe (en €) d'abonnement de l'exploitant est passée de 51,51 à 52,45, celle de la collectivité n'a pas changée, elle est de 93,42. La part proportionnelle (en €/m<sup>3</sup>) de l'abonnement pour l'exploitant est passée de 0,481 à 0,4897, celle de la collectivité n'a pas changé, elle est de 0,798.

La recette de la collectivité issue de l'assainissement collectif (soit 96 340 €) a augmenté de 3,82% en 2010.

En conclusion, si l'on considère le prix global eau potable + assainissement collectif pour un abonné consommant 120 m<sup>3</sup> : il était de 570,77 € en 2010, il est de 583,87 € en 2011 soit une augmentation de 2,30%.

Le Conseil municipal prend acte du rapport du délégataire et adopte à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

## **12- ACCEPTATION DU FOND DE CONCOURS A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES VERSE PAR LA CDC DE PODENSAC- ANNEE 2011-**

M. le Maire propose de demander la subvention du Fonds de concours d'aide à l'équipement des communes versé par la CDC de Podensac d'un montant de 8 030 € et de l'affecter à l'acquisition d'équipements divers destinés :

→ à l'aménagement d'une aire de pique-nique publique pour un montant de 7 517,72 €

→ à la fourniture et pose de rideaux grille aux sanitaires publics pour un montant de 4 790,00 €

→ à la fourniture et pose d'un rideau lames galvanisées sur la grange de Menon pour un montant de 4 565,00 € HT

Soit un montant total de 16 872,72 € HT (autofinancement communal 8 842,72 € + 8 030,00 € du FDAEC )

M. le Maire regrette les dégradations régulières des sanitaires publics et l'obligation que la commune va avoir de les fermer tous les soirs. Mme BARADUC précise que toutes les semaines il faut acheter des WC ou des robinets neufs.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **13-DECISION MODIFICATIVE N°1**

Suite à l'octroi d'une subvention du Conseil Général pour la 2ème tranche de la restauration de la nef et des bas-côtés de l'église et le projet de nouvelles dépenses non prévues au budget (sanitaires publics + restauration Monuments aux Morts de Landiras), Monsieur le Maire propose de modifier les inscriptions budgétaires comme suit :

### EN INVESTISSEMENT,

les crédits supplémentaires suivants :

25 000 € en recettes opération 430 « rest. Nef et bas-côtés Eglise » compte 1323

16 370 € en dépenses Opération financières compte 1641

8 630 € en dépenses - Opération 140 « Aménagement espace public »

Et un virement de crédits

de 6 470 € du compte 020 « dépenses imprévues » vers l'opération 140 « Aménagement espace public » compte 21318

### EN FONCTIONNEMENT,

un virement de crédits

de 945 € du compte 022 « dépenses imprévues » vers le compte 66111 « intérêts des emprunts »

Cette décision modificative N°1 est adoptée à l'unanimité

## **13- DECISION MODIFICATIVE N°2**

M. le Maire explique qu'en raison des subventions accordées à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Cabanac et à la Commune de Podensac pour le Monument aux Morts Cantonal, il est nécessaire de modifier les lignes budgétaires suivantes en DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

→ virement de crédits de 2 631 € du compte 022 « dépenses imprévues » vers le compte 657348

« *subventions de fonctionnement aux communes* » pour 2 131 € et vers le compte 6574

« *Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé* » pour 500 €.

Cette décision modificative N°2 est adoptée à l'unanimité.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Mme VIGNATI demande si la Commune a des nouvelles d' AQUITANIS en ce qui concerne la ferme « Dagut ».

M. le Maire a une réponse écrite qui confirme le début des travaux en octobre.

Mme MENERET explique que la délégation de compétence au Président du Syndicat du collègue pour la signature du reconventionnement avec le Conseil Général n'a pas été votée par l'Assemblée Syndicale. Cela fait suite au vote du Conseil Général mettant en place un tarif unique de 100 €/an pour tous les transports 1er degré et la mise en place de celui-ci sur les transports 2<sup>nd</sup> degré (syndicat). Aujourd'hui le tarif est de 187 €/an / enfant, soit 120 €/an pour les familles et

67 €/an à la charge des communes. Si les familles ne s'acquittent plus que de 100 €, il restera 87 € à la charge des communes, le syndicat n'ayant pas d'autres sources de revenus. Mme MENERET évoque une décision du Conseil Général d'ordre social mais avec un transfert de charge vers les communes.

D'autres syndicats essaient de faire blocage pour obtenir un entretien avec le Conseil Général.

M. le Maire pense que les transferts de charges vont s'étendre à bien des domaines.

Il évoque les impayés des ordures ménagères à la Communauté de Communes qui se montent à 68 000 € et qui vont devoir être inscrits en non valeurs.

Mme VIGNATI informe les élus qu'un petit spectacle de théâtre sera donné jeudi 24/06 à 14h par les CM2 ; les élus y sont conviés mais pas les Conseillers Municipaux, parents d'élèves du CM2.

Mme REYNAUD rappelle qu'un spectacle de Scènes d'été est prévu vendredi 25/06 à 21h.

M. le Maire a assisté à l'Assemblée Générale de l'ADELFA (association contre la grêle). Cette association ne fonctionne que grâce à des subventions du Conseil Général (165 000 €) et du Conseil Régional (50 000 €) et de quelques communes (56 sur 3600 = soit 17 000 €). Les viticulteurs seront désormais sollicités : il est prévu que le coût de chaque envoi de bombe augmente de façon significative.

M. le Maire évoque à nouveau la lettre des Grands chais de France du mois de février où la commune est sollicitée pour aider l'entreprise à trouver le financement du « tourne à gauche » de la zone de Coudannes. Il souhaite que le Conseil Municipal y réfléchisse : ne pas participer serait une erreur tactique, l'entreprise étant porteuse d'emplois. Il est entendu que la Commune ne participera que si la Communauté de Communes participe. M. TRENIT propose une participation sur l'éclairage public de ce « tourne à gauche » en partenariat avec la CDC. Une réunion CAVES DE LANDIRAS- Cté de Communes- Conseil Général et Commune de LANDIRAS devrait être programmée prochainement.

Mme MARQUETTE demande si les travaux de la rue H. Laval ne posent pas trop de problèmes de circulation. M. le Maire confirme qu'au début des travaux certains camions se sont un peu perdus mais que tout semble aller mieux maintenant. Pour la rue des frères Bordes la circulation des véhicules se fera sur demi – chaussée pendant les travaux.

La séance est levée à 21h 45.